



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202608

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Gaëlle ROMANTEAU, Directrice des finances et de la gestion budgétaire

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté n°A202607 du 13 avril 2026 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communautaires d'accorder délégation de signature aux directeurs(trices) des services opérationnels ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A202503 du 19 mars 2025 portant délégation de signature accordée à Madame Gaëlle ROMANTEAU, Directrice des finances et de la gestion budgétaire, est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature est accordée à Madame Gaëlle ROMANTEAU, Directrice des finances et de la gestion budgétaire, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention, pour la signature des :

- Documents financiers :

- Bordereaux de mandats et de titres dans le cadre du Budget Principal et des budgets annexes,
- Certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché,
- Courriers relatifs à une suspension de délai de paiement et au rejet d'une facture,

- Procès-verbaux de contrôle de régie.

- Commande publique :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles relatifs à des besoins de gestion courante d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés en cours,
- Courriers relatifs à la gestion des procédures de commande publique (demandes de précisions, informations aux candidats), à l'exclusion de toute décision d'attribution, de rejet des offres ou de signature de marchés ou accords-cadres lorsque ces actes relèvent d'une compétence déléguée par le conseil communautaire non encore accordée.

- Documents administratifs :

- Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,
- Notifications d'actes administratifs,
- Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents de la Direction Finances et Gestion budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle ROMANTEAU, Directrice des finances et de la gestion budgétaire, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Marine FAUCHER, Cheffe de service comptabilité, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle ROMANTEAU et de Madame Marine FAUCHER, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Sandra BON, cheffe du service Investissement, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressées.

Article 6 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :